


Informations de base	
<b>2012/2291(INI)</b> INI - Procédure d'initiative Cadre de contrôle interne intégré <b>Subject</b> 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		EŠKOVÁ Andrea (ECR)	03/12/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive SKYLAKAKIS Theodoros (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/11/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2013	Vote en commission		
03/06/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0189/2013	Résumé
02/07/2013	Débat en plénière	CRE link	
03/07/2013	Décision du Parlement	T7-0319/2013	Résumé
03/07/2013	Résultat du vote au parlement		
03/07/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2291(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/11227

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE510.574</a>	30/04/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0189/2013</a>	03/06/2013	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0319/2013</a>	03/07/2013	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2013)627</a>	28/11/2013	

## Cadre de contrôle interne intégré

2012/2291(INI) - 03/06/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté à l'unanimité un rapport d'initiative d'Andrea EŠKOVÁ (ECR, CZ) concernant le cadre de contrôle interne intégré.

Les députés estiment que le moyen le plus efficace pour la Commission de démontrer son réel engagement en faveur de la transparence et de la bonne gestion financière est de mettre tout en œuvre pour soutenir pleinement les initiatives visant à améliorer la qualité de la gestion financière afin d'obtenir une déclaration d'assurance (DAS) positive de la Cour des comptes européenne. C'est pourquoi, ils appellent à plus de volontarisme et à la **mise en œuvre effective du plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré**. En effet, même si la Commission a estimé que son plan d'action avait été entièrement terminé début 2009, les députés rappellent que 3 des 16 actions initiales n'ont toujours pas pu être mises en œuvre.

«**Risque tolérable**» : les députés reviennent sur la notion de "niveau de risque tolérable" que la Commission a choisi de qualifier de "**risque d'erreur résiduel**". Ils constatent que le taux global d'erreur affectant les opérations sous-jacentes a augmenté en 2010, passant de 3,3% à 3,7%, et qu'en 2011, il a atteint **3,9%**. Ils regrettent donc l'inversion de la tendance positive enregistrée au cours des années précédentes et craint que le taux d'erreur ne continue à croître dans les années à venir. Ils déplorent également le fait que l'engagement pris par la Commission concernant l'obtention d'une **DAS entièrement positive n'a pas été satisfait**. Ils invitent dès lors la Commission à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une tendance qui indique une diminution constante du taux d'erreur.

**Quel est le problème ?** d'une manière générale, les députés partagent l'avis de la Cour des comptes et de la Commission selon lequel **le système de contrôle unique ne fonctionne pas** et que les systèmes de contrôle mis en place par les États membres ne fonctionnent pas au mieux de leur capacité. Ainsi, en 2011, dans le domaine de la politique régionale, pour plus de 60% des erreurs recensées par la Cour des comptes, les autorités des États membres disposaient d'informations suffisantes pour déceler et corriger au moins une partie des erreurs avant de demander le remboursement à la Commission. Les députés constatent par ailleurs qu'il existe une divergence fondamentale entre la Cour des comptes, qui estime possible de prévenir les erreurs, et la Commission, qui compte sur des corrections financières ultérieures et le recouvrement des fonds. Les députés pressent donc les États membres de renforcer leur **suivi de la mise en œuvre des programmes au plus près du terrain**.

**Que convient-il de mettre en œuvre ?** : pour les députés, il revient à la Commission de déceler les défaillances des systèmes de contrôle et d'envisager les éventuelles mesures correctives dont des mesures appropriées de simplification, d'amélioration des systèmes de contrôle et de remodelage du programme ou des systèmes de mise en œuvre. Les députés invitent en particulier les États membres à **renforcer leurs systèmes de contrôle et de surveillance** et, plus particulièrement, à assurer la fiabilité de leurs indicateurs et statistiques.

La Commission est également appelée à :

- encourager les États membres à coopérer de manière à ce que **l'argent des contribuables soit utilisé conformément au principe de la bonne gestion financière**, soit en mettant en place des avantages appropriés, soit des **sanctions sévères** ou la suspension des financements de sorte que la confiance des citoyens dans l'Union européenne et ses institutions se rétablisse ;
- harmoniser les procédures de ses services;
- se montrer plus rigoureuse dans la **certification des autorités nationales de gestion et d'audit** et mettre en place les mesures d'incitation qui s'imposent et un système de sanctions efficace.

Les députés invitent également les institutions de l'Union à déterminer si le taux d'erreur de **2%** représente un seuil approprié et réaliste pour tous les domaines de la politique européenne.

**Suivi de la décharge à la Commission pour 2011** : une fois encore, les députés invitent les États membres à émettre des déclarations de gestion nationales au **niveau politique approprié** et appellent la Commission à établir un modèle pour ces déclarations. Pour les députés, **le principe d'une déclaration de gestion nationale obligatoire** doit être intégré dans l'accord interinstitutionnel accompagnant la décision relative au cadre financier pluriannuel.

Ils demandent également à la Commission d'adopter chaque année, et pour la **1<sup>ère</sup>** fois en septembre 2013, une communication au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes en vue de rendre publics tous les montants en termes nominaux récupérés au cours de l'année précédente par des corrections financières et des recouvrements.

Les députés demandent en outre que les mesures prises pour réduire les taux d'erreur soient complétées par **une nouvelle culture de la performance**. Ainsi, **des indicateurs de performance** devraient faire partie intégrante de toutes les **propositions relatives à de nouvelles politiques** et à de nouveaux **programmes**. Dans le même ordre d'idée, les députés demandent l'établissement d'un **modèle de budget public basé sur la performance**, dans lequel chaque ligne budgétaire s'accompagne d'objectifs et de résultats à mesurer au moyen d'indicateurs de la performance.

Enfin, les députés invitent les parties concernées par le processus décisionnel relatif à la législation et aux programmes de l'après-2013 à garder à l'esprit la nécessité de respecter l'impératif catégorique de **simplification** en réduisant le nombre de programmes et en définissant des mesures de contrôle proportionnées et économiques, ainsi que des règles d'admissibilité et des méthodes d'évaluation des coûts simplifiées.

## Cadre de contrôle interne intégré

2012/2291(INI) - 03/07/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 309 voix pour, 264 voix contre et 4 abstentions, une résolution de remplacement préparée par le groupe S&D sur le cadre de contrôle interne intégré.

Le Parlement estime que le moyen le plus efficace pour la Commission de démontrer son réel engagement en faveur de la transparence et de la bonne gestion financière est de mettre tout en œuvre pour soutenir pleinement les initiatives visant à améliorer la qualité de la gestion financière afin d'obtenir une déclaration d'assurance (DAS) positive de la Cour des comptes européenne. C'est pourquoi, il appelle à plus de volontarisme et à la **mise en œuvre effective du plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré**. En effet, même si la Commission a estimé que son plan d'action avait été entièrement terminé début 2009, le Parlement rappelle que 3 des 16 actions initiales n'ont toujours pas pu être mises en œuvre.

«**Risque tolérable et DAS**» : le Parlement revient sur la notion de "niveau de risque tolérable" que la Commission a choisi de qualifier de "**risque d'erreur résiduel**". Il constate que le taux global d'erreur affectant les opérations sous-jacentes a augmenté en 2010, passant de 3,3% à 3,7%, et qu'en 2011, il a atteint **3,9%**.

En ce qui concerne la DAS, le Parlement déplore que l'engagement pris par la Commission concernant l'obtention d'une **DAS entièrement positive n'a pas été satisfait** et souligne plus particulièrement que, dans son rapport de 2011 sur la déclaration d'assurance, la Cour des comptes concluait que, dans l'ensemble, les paiements étaient affectés par un niveau significatif d'erreur et estimait que les systèmes de contrôle et de surveillance étaient, d'une manière générale, partiellement efficaces. La Plénière fait ainsi observer que même si la Commission a maintenu son objectif relatif à l'obtention d'une DAS positive, le Parlement a profondément déploré, dans sa résolution sur la **décharge 2011**, que les paiements restaient affectés par un niveau significatif d'erreur. **Le Parlement invite dès lors la Commission à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une tendance qui indique une diminution constante du taux d'erreur.**

**Quel est le problème ?** d'une manière générale, le Parlement partage l'avis de la Cour des comptes et de la Commission selon lequel **le système de contrôle unique ne fonctionne pas** et que les systèmes de contrôle mis en place par les États membres ne fonctionnent pas au mieux de leur capacité. Ainsi, en 2011, dans le domaine de la politique régionale, pour plus de 60% des erreurs recensées par la Cour des comptes, les autorités des États membres disposaient d'informations suffisantes pour déceler et corriger au moins une partie des erreurs avant de demander le remboursement à la Commission.

Le Parlement souligne que les contrôles de premier niveau, à savoir les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, sont insuffisants, et que, dès lors, la diminution du taux d'erreur en est grandement compliquée. Il s'inquiète également de la complexité grandissante de la réglementation aux niveaux national et régional ("*gold plating*") qui engendre de nouveaux problèmes pour la légalité de l'exécution du budget de l'Union ainsi qu'une hausse inutile du taux d'erreur. Globalement, le Parlement estime que **la Commission ne peut pas se fier entièrement aux conclusions des autorités de contrôle nationales des États membres.**

La résolution de remplacement constate par ailleurs qu'il existe une divergence fondamentale entre la Cour des comptes, qui adopte **une perspective annuelle dans les audits DAS**, et la Commission, qui applique une **approche pluriannuelle dans l'exécution du budget.**

**Que convient-il de mettre en œuvre ?** : le Parlement estime qu'il revient à la Commission de déceler les défaillances des systèmes de contrôle et d'envisager les éventuelles mesures correctives dont des mesures appropriées de simplification, d'amélioration des systèmes de contrôle et de remodelage du programme ou des systèmes de mise en œuvre. Il invite en particulier les États membres à **renforcer leurs systèmes de contrôle et de surveillance** et, plus particulièrement, à assurer la fiabilité de leurs indicateurs et statistiques.

Les États membres sont appelés à :

- **assumer l'entière responsabilité de leurs comptes** et à présenter à la Commission des informations fiables au moyen des déclarations de gestion nationales signées au niveau politique approprié ;
- coopérer de manière à ce que **l'argent des contribuables soit utilisé conformément au principe de la bonne gestion financière**, soit en mettant en place des avantages appropriés, soit des **sanctions sévères** ou la suspension des financements de sorte que la confiance des citoyens dans l'Union européenne et ses institutions se rétablisse.

La Commission est appelée pour sa part à :

- harmoniser les procédures de contrôle de ses services;
- se montrer plus rigoureuse dans la **certification des autorités nationales de gestion et d'audit** et mettre en place les mesures d'incitation qui s'imposent et un système de sanctions efficace.

Le Parlement demande donc et en application de l'article 287, par. 3, du traité FUE, que, pour le contrôle de la gestion partagée, soit accentuée la coopération entre les institutions de contrôle nationales et la Cour des comptes européenne.

Il invite également les institutions de l'Union à déterminer si le taux d'erreur de **2%** représente un seuil approprié et réaliste pour tous les domaines de la politique européenne. À cet égard, **la résolution de remplacement émet de sérieux doutes quant à l'utilité de la déclaration d'assurance**, étant donné que, compte tenu de la complexité de l'exécution du budget dans le domaine de la gestion partagée, la responsabilité concernant la légalité et la régularité de la gestion du budget est elle aussi partagée entre la Commission et les États membres, de même qu'entre la Commission et les administrations régionales, la responsabilité politique incombant toutefois à la seule Commission. Par conséquent, le Parlement demande qu'à l'occasion de la **future révision du traité sur l'Union européenne, l'on réexamine la notion de déclaration d'assurance**.

**Suivi de la décharge à la Commission pour 2011** : une fois encore, le Parlement invite les États membres à émettre des déclarations de gestion nationales au **niveau politique approprié** et appelle la Commission à établir un modèle pour ces déclarations. La résolution de remplacement estime que **le principe d'une déclaration de gestion nationale obligatoire** doit être intégré dans l'accord interinstitutionnel accompagnant la décision relative au cadre financier pluriannuel.

Le Parlement demande également à la Commission d'adopter chaque année, et pour la **1<sup>ère</sup>** fois en septembre 2013, une communication au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes en vue de rendre publics tous les montants en termes nominaux récupérés au cours de l'année précédente par des corrections financières et des recouvrements.

Il demande en outre que les mesures prises pour réduire les taux d'erreur soient complétées par **une nouvelle culture de la performance**. La Commission devrait ainsi définir un certain nombre d'objectifs et d'indicateurs répondant aux exigences de la Cour des comptes en termes de pertinence, de comparabilité et de fiabilité, de sorte à mettre en place **une performance par service** accompagnée d'une évaluation globale de la performance de la Commission dans le rapport d'évaluation prévu par l'article 318 du traité FUE. Des indicateurs de performance devraient également faire partie intégrante de toutes les propositions relatives à de nouvelles politiques et à de nouveaux programmes.

Dans le même ordre d'idée, le Parlement demande l'établissement d'un **modèle de budget public basé sur la performance**, dans lequel chaque ligne budgétaire s'accompagnerait d'objectifs et de résultats à mesurer au moyen d'indicateurs de la performance.

Enfin, le Parlement invite les parties concernées par le processus décisionnel relatif à la législation et aux programmes de l'après-2013 à garder à l'esprit la nécessité de respecter l'impératif catégorique de **simplification** en réduisant le nombre de programmes et en définissant des mesures de contrôle proportionnées et économiques, ainsi que des règles d'admissibilité et des méthodes d'évaluation des coûts simplifiées.

À noter qu'une autre proposition de résolution de remplacement présentée par le groupe ECR a été repoussée en Plénière.